

Enquête publique préalable à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du secteur Bouret-Boudigau

Les Amis de la Terre des Landes à Monsieur Cyril Catalogne Commissaire Enquêteur

Généralités

Le dossier est intéressant, il serait complet s'il ne pêchait par quelques manques. Nous les avons signalés lors de nos remarques suite à la réunion d'information DDTM / Associations et élus. Il semble que ce fut en pure perte. Les problèmes sont liés à l'impact du changement climatique, et aux financements. Que ce soit pour l'érosion du trait de côte, ou de la submersion marine, les données présentées forment un ensemble qui pourrait être considéré comme un minima vite dépassé, et obsolète. Des avertissements clairs et concis, en amont des études et documents présentés, seraient les bienvenus, comme l'indication des réserves d'usage liées à l'évolution rapide des connaissances de ces problématiques.

Le lecteur pourrait oublier que d'autres facteurs seront en jeu, comme celui des remontés de nappes phréatiques lors des abats d'eau. Nous pourrions citer la fermeture de la pénétrante de Capbreton à peine inaugurée entre décembre et Pâques 2014, les inondations récurrentes de la zone des deux Pins. Les inondations du centre ville de Vieux Boucau lors de l'hiver 2019, ou de Seignosse (Estagnot et Bourdaines) classée " catastrophe naturelle " en 2014, et 2018, ou ré-inondée lors des violents abats d'eaux de la tempête Alex de ce mois d'octobre 2020. Et ce pour rappel, concernant la commune de Seignosse, malgré le système de rabattement de la nappe phréatique qui consiste, lors d'alertes, de pomper la nappe et d'en renvoyer l'eau directement dans l'océan.

Il en est de même des risques d'inondations par débordement des cours d'eau liés aux pluies tombant sur les bassins versants considérés.

Ces deux dernières causes d'inondations devraient également faire l'objet d'un avertissement complémentaire.

Ces avertissements devraient être complétés par une information sur les risques d'interactions lors de survenances simultanées. Dans le cortège d'une forte tempête, il y a aussi de forts abats d'eau.

Bien que ce ne soit pas peut être pas l'objet du PPRL, il est regrettable qu'aucune donnée financière ne soit présentée. Un renvoi vers des études sérieuses existantes seraient bienvenues, en permettant de définir à minima un ordre de grandeur.

Référentiels des hauteurs d'eaux.

Une annexe concernant l'explication des différents référentiels de hauteur d'eau évoqués et de leurs origines et de la liaison serait utile.

La zone comporte deux référentiels différents pour les altitudes ou les hauteurs :

- Référentiel hydrographique, variable et local des cartes marines déterminant les hauteurs d'eau marines, la position du trait de côte...
- Référentiel NGF (Niveau Général Français), constant et unique pour les hauteurs ou altitudes en terre.

Le zéro des cartes marines est obtenu localement par la position de la mer lors des marées basses de coefficient exceptionnel de 120. Lors d'une marée haute de coefficient 120, on détermine souvent la position du trait de côte (c'est le point le plus haut atteint par la mer lors de marée où le vent est faible, et la pression atmosphérique moyenne).

Le niveau NGF des cartes de l'IGN est le standard des hauteurs terrestres. Il est unique, et basé lui aussi sur la hauteur de la mer. C'est le marégraphe de Marseille qui a permis son établissement par la détermination en ce lieu de la hauteur moyenne de la Méditerranée. Il est extrapolé à l'ensemble du territoire métropolitain.

Le SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine) publie périodiquement un ajustement par l'intermédiaire du RAM (Référence Altimétrique Maritime), qui permet de positionner localement le niveau NGF par rapport au référentiel marin, et vice versa. A Capbreton en 2016, le 0 NGF est à 2,094m au dessus du Zéro Hydrographique. Ainsi, une hauteur d'eau de submersion de 5,0 m donnera une hauteur d'eau potentielle de 2,9 m dans les terres, autrement dit tous les lieux dont la hauteur est inférieure à 2,9 m NGF pourraient être inondés...

Le marnage est la différence de hauteur d'eau entre une basse mer et une pleine mer successive. Le marnage maximum calculé avec un coefficient de marée de 120, détermine la base de la côte de submersion. A cette valeur de base, on rajoute des valeurs supplémentaires :

- Hausse du niveau de l'océan lié à une situation dépressionnaire
- Hausse du niveau de l'océan lié à l'effet mécanique de la poussée du vent
- Hauteur de l'onde des vagues.

La marée de coefficient 116 du 11 mars 2020 correspond à une hauteur d'eau de 4,77m à marée haute. Par temps anticyclonique et sans vent, la hauteur hors d'eau en terre sera donc de 2,68m.

Par temps dépressionnaire, avec un gros coup de vent de sud ouest à nord ouest avec de la houle et des déferlantes, la hauteur pourrait être beaucoup plus importante.

Réchauffement climatique

Le réchauffement climatique est mal connu dans ses impacts sur le système côtier. Sur la côte sableuse landaise, d'ici 2050, le BRGM prévoit un recul supplémentaire du trait de côte, lié au seul changement climatique de 20 m. La montée des eaux de l'océan serait comprise entre 10 et 50 cm d'ici 2050 ¹ (fonte des glaces et dilatation thermique).

Les études récentes ² semblent montrer un impact significatif du changement climatique suivant un scénario à deux séquences avec une bascule de l'importance principale des paramètres en milieu du siècle :

- Pilotage de l'érosion et de la submersion par les conditions météorologiques
- Pilotage de l'érosion et de la submersion par l'élévation auto accélérée du niveau de la mer.

Tout ceci dans le cas d'une stabilisation du réchauffement de 2°C, ce qui nous le savons ne sera pas le cas.

¹ RP-66277-FR.pdf

² RP-66465-FR.pdf

Il suffit pour cela de consulter l'efficacité des différentes décisions mondiales de réduction des émissions de CO₂ annotées par J.M. JANCOVICI³ -Figure 1-. De plus, pour être en phase avec l'actualité récente, nous pourrions rajouter que suite au retour de l'expédition scientifique, Mission Mosaic en Arctique, l'explorateur français Éric Brossier nous alerte en expliquant que « la machine s'emballe ».

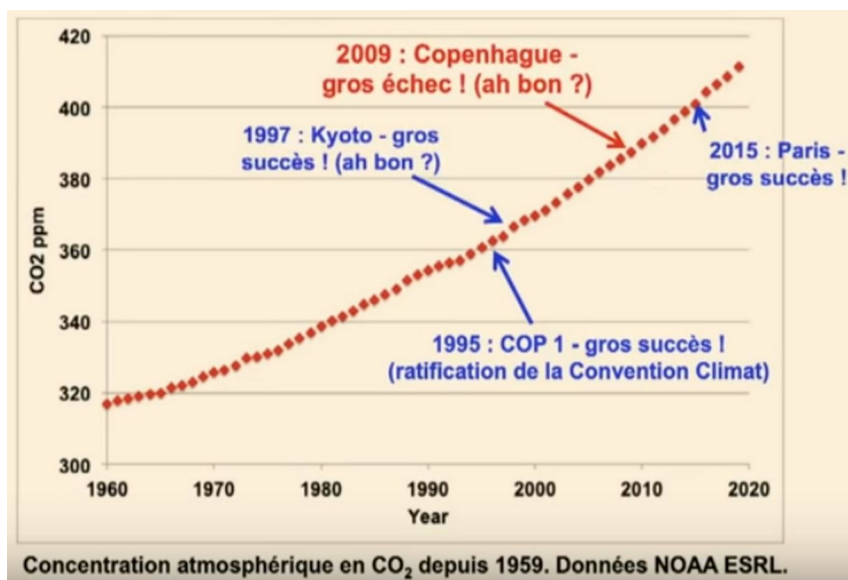


Figure 1: Impacts des décisions internationales sur les émissions de CO₂

Le Trait de côte

Le trait de côte, défini comme le trait de côte BRGM 2017, est en fait la position du trait de côte en 2014 (délais d'établissement de la donnée). Nous parlerons donc du trait de côte 2014.

La discontinuité de l'axe des plages est bien visible du haut de la Rhune -Figure 2-. C'est une des explications avancées pour expliquer le différentiel de retrait entre le nord et le sud de la passe. L'action des vagues serait différente. Au nord l'impact conduit à un glissement du sable vers le sud, visible sur les épis ou le mur nord de la passe du port. Au sud le choc frontal fait "disparaître" le sable. Le trait de côte, mais également la dune re-



Figure 2: Axe des plages vus depuis la Rhune général et détail

culent vers l'Est de Capbreton à Tarnos beaucoup plus vite. Le changement d'angle de la côte, les digues côtières entre la passe et le pôle de glisse, les épis de protection des plages, semblent accélérer le recul du trait de côte au sud du CERS. Il suffit d'observer la position des ouvrages de défense du mur de l'Atlantique, en partie déjà dans la mer.

Les données concernant le recul du trait de côte présentées font référence aux calculs par extrapolation du passé. Les résultats de la modélisation constituent un minimum, il convient de le préciser, car des mécanismes nouveaux sont à l'œuvre.

Une tentative très controversée de dépôt de sable a été faite pour ralentir ce retrait fin 2019. La -Figure 4- ci-dessous montre l'évolution du sommet de l'andain créé. Précisons que la mesure n'a pas la précision d'un relevé de géomètre, elle est faite avec une applica-

³ Source <https://www.youtube.com/watch?v=xMpTDcuhl9w&feature=youtu.be>

tion spécifique de smartphone. Cet andain avait un volume initial maximum de 30 000 m³ si nous en croyons les travaux plutôt incontestables de la SPSH ⁴. Début 2020, nous constatons que la falaise initiale de près de 6 m de haut a disparu, l'andain était en forte pente et le sommet comme la base ont fortement et rapidement reculé. Le sommet au 15/01/2020 se situe aux abords du trait de côte établi par le BRGM en 2014. Le recul du sommet entre le 3/12/2019 et le 15/01/2020 peut être estimé à environ 10 m. Ce recul en



Figure 3: Le sud du CERS Mur de l'atlantique et largeur de la dune

un mois et demi semble lié à une perturbation des plus courantes.

Aujourd'hui, l'andain n'est plus qu'un souvenir, même avec la recharge supplémentaire liée au dragage du Boucarot (la passe du port de Capbreton) au printemps 2020. La dune présente à nouveau une pente continue -Figure 4-. Ceci montre sa vitesse de recul en cet endroit, et l'inadéquation entre la volonté de juguler le recul du trait de côte et les coûts nécessaires. L'opération de transfert du sable issu du lac d'Hossegor vers l'andain est estimée à 3,43 Millions d'€ (source SPSH), soit entre 110 et 150 € du m³.

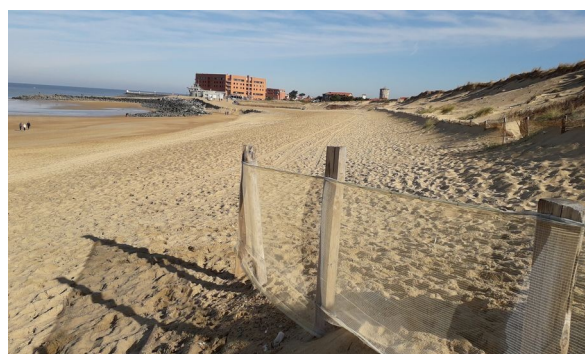


Figure 4: Profil de la dune Santocha

Toujours sur la zone de Santocha, il convient d'ajouter à l'aspect financier l'enlèvement régulier par le BTP (la purge) du pied de dune en bordure des premières maisons. En effet, si la dune disparaît par l'Ouest, elle recule vers l'est. La falaise Est artificielle est parfaitement visible sur les -Figures 4, et 5-. La dune est donc attaquée des deux côtés, par la mer à l'Ouest, par l'homme à l'Est.

⁴ <https://www.sps40.com/2020/01/09/le-desensablement-du-lac-tout-ca-pour-ca/>
AT PPRL Bouret Boudigau

Les constructions seront-elles détruites par les vagues, ou en premier lieu ensevelies par le recul de la dune ? La question mérite d'être posée. Une étude serait la bienvenue, car l'ensablement précédera certainement de beaucoup l'arrivée de la plage pour la vingtaine de maisons en première ligne.



Figure 5: Dune attaquée des deux côtés

La partie 5 du dossier montre le recul du trait de côte sans travail de protection, la partie 6 avec travail de protection. Ces cartes devraient être assorties d'informations montrant les coûts estimatifs engendrés par la lutte contre l'érosion : du by-pass, aux digues de protection, en passant par l'ensemble des actions clairement listées. Il s'agit ici de mettre en balance ces coûts avec leurs intérêts, y compris lorsqu'il n'est indiqué aucune protection, alors qu'elles existent et par conséquent sont entretenues, ont des coûts d'utilisation. Rappelons que nous entrons en transition sociétale, et que les moyens seront de plus en plus réduits. Il devient stratégique de faire des choix politiques au sens noble du terme sur la répartition des ressources, tant économiques que naturelles, qui vont devenir de plus en plus rares. Les différents avis des structures d'état préconisent le laisser faire en lieu et place d'un acharnement dans la lutte aussi inutile que dispendieux.

La submersion marine

L'approche de la submersion marine est différente du recul du trait de côte, elle tient compte des données minimum du changement climatique actuellement les plus probables. Or, elles supposent une stabilisation voire un fort ralentissement de la croissance des dégagements de CO₂, ce qui manifestement n'est pas une hypothèse réaliste actuellement. Le BRGM, comme d'autres études, montre que le probable est sur des paramètres plus impactants.

Une fourchette d'ajustement liée à la croissance du CO₂ des divers paramètres impliqués et leurs conséquences seraient les bienvenus, avec les avertissements de circonstance résultant des faibles connaissances et à l'incertitude des modèles. La comparaison des parties N°3, 4 et 7 montre bien les conséquences d'une minoration du risque de l'erreur.

Les canalisations souterraines et cavités d'infiltrations et stockages éventuelles ont-elles été prises en compte dans la progression de l'eau lors de la submersion ? Elles peuvent jouer un rôle dans la submersion des points bas et lors de saturation, elles empêchent l'évacuation des eaux pluviales.

Comme pour l'étude de l'évolution du trait de côte, quelques ordres de grandeur sur les données financières concernant les coûts supportés par la collectivité seraient les bienvenues.

Politique générale de la gestion de l'urbanisme

Nous commémorons le dixième anniversaire de la tempête Xynthia, du 28/02/2010, et ses 47 morts. Il semblerait qu'en matière d'urbanisme, une partie des enseignements ne soit pas encore totalement intégrée.

Dans le PPRL proposé, plusieurs zones sont définies en fonction des différents risques. Deux types de zones sont classifiées :

- Rouges "**non constructible**" avec des sous-catégories différenciées
- Bleue "**constructible avec contraintes**" sans sous-catégories

Ceci part d'un principe intéressant. Toutefois, nous attirons l'attention sur des dérives possibles du changement de destination, comme la construction d'un garage transformé

en chambre d'été qui devient permanente. Autre exemple : L'îlot central du port de Capbreton où des magasins en rez de chaussée sont devenus des appartements, pouvant rendre impossible une éventuelle mise en sécurité des occupants. Dans ce processus, la non conformité peut devenir pérenne avec le temps. La formulation de ce qui est possible ou impossible doit être faite avec la plus grande rigueur juridique, l'interprétation possible du texte doit être la plus réduite possible, nous en avons fait l'expérience.

Le PPRL montre l'impact des risques sur le parcellaire au travers du règlement imposé à chacune.

Il saute aux yeux que certaines parcelles urbanisables deviennent multicolores -Figure 6- Quelle stratégie sera utilisée au cas par cas pour déterminer l'éventuelle surface constructible, ou aménageable, ainsi que la classification et les règles globales applicables à ces parcelles ?

Il n'existe pas de sanction autre que le risque de non assurance, ceci est regrettable. Le flou juridique n'est jamais bon dans un rapport du faible au fort (assuré/assureur).

Un autre problème apparaît, nous l'avons indiqué, c'est la superposition des risques, sur le PLU (PPRL, inondation, remontée des nappes...). Pour plus de clarté, un document unique regroupant ces risques serait le bienvenu.

Le CEREMA a fait paraître un ensemble de documents concernant l'impact, et l'évaluation prospective du recul du trait de côte sur la destruction des bâtiments et l'échéance de la survenue ⁵.



Figure 6: Parcelles à règlement multiple

Il est regrettable que les pouvoirs publics ne s'appuient pas sur ces données pour donner au moins un ordre de grandeur d'un futur immédiat ou proche. En effet, au moins trois situations vont devoir être envisagées dès la parution du PPRL :

- La vente de biens existants situés dans les zones rouges ou bleues
- La destruction par le recul du trait de côte ou de la dune
- L'évolution du parcellaire dans les zones rouges ou bleues

Il est évident que le PPRL va réduire les surfaces urbanisables disponibles et donc accroître la pression immobilière sur cette zone littorale attractive. Avec l'âge, une partie des propriétaires pourrait avoir besoin de vendre leurs biens pour financer par exemple l'intégration d'une maison de retraite, un retrait vers un appartement... Le PPRL aura à juste titre un impact sur la vente.

Quels mécanismes seront mis en œuvre pour impliquer les pouvoirs publics dans une sorte de compensation ?

En effet, la perte de valeur est pour partie la cause d'actions des pouvoirs publics qui ont permis ou encouragé des opérations immobilières passées dont on perçoit aujourd'hui l'erreur. Un article de Sud Ouest concernant Pouillon est éclairant sur certaines dérives ou inerties de l'ensemble de la société. Ainsi le maire de Pouillon affirme être dans l'incapacité d'obtenir un PPRI pour sa commune. Il ne comprend pas qu'une maison inondée une quinzaine de fois ait pu être vendue récemment, ou que, lorsqu'il refuse un permis de construire en zone potentiellement inondable, le tribunal lui donne tort par deux fois ⁶.

⁵ <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/connaissance-du-trait-cote>
AT PPRL Bouret Boudigau

A ce sujet, on ne saurait que trop rappeler les combats des associations environnementales comme celle des Amis de la Terre. Dès le début de sa création, notre association a fait annuler plusieurs projets de bétonnage sur la côte Landaise ⁷. Que n'a-t-on dit ou raconté sur nos actions. Nos élus l'ont oublié, et même, sans le moindre scrupule, certains s'approprient nos victoires ⁸.

Il est vraiment regrettable que cette partie finance ne soit pas prise en compte dans le PPRL, afin de planifier et de rendre disponibles des moyens de rachat, ou d'indemnisations partielles liés à la part imputable des structures responsables des erreurs stratégiques liées aux mauvaises politiques d'aménagement. Nous vous alertons sur le fait que les propriétaires du SIGNAL à Soulac sur Mer qui après une expulsion et une lutte longue ont obtenu par une indemnisation à hauteur de 70% de la valeur vénale estimée. Cette décision fera-t-elle jurisprudence ?

Pour les Amis de la Terre, la relocalisation de structures bâties en arrière des zones impactées n'est pas envisageable. Le présent montre que nous avons eu raison par le passé, nous ne tenons pas à avoir raison une deuxième fois avec les mêmes causes mais aggravées produisant les mêmes effets et conséquences.

Conclusion

Ce dossier, au demeurant plutôt bien fait, pêche par certains côtés. Nous demandons que des réserves soit faites sur certains points que nous avons développés :

- Avertissement, diffusion des informations et des données disponibles concernant l'incertitude des modèles utilisés.
- Avertissement, diffusion des informations et données disponibles sur les effets cumulés avec les cours d'eau et les nappes phréatiques lors de violents abatements d'eau.
- Avertissement, diffusion des informations et recherches de données pour la prise en compte globale du recul des différents types de dunes présentes.
- Données sur l'impact du recul de la dune sur le sud de Capbreton.
- Levée des incertitudes sur les parcelles à règlements multiples (multicolores).
- Ordres de grandeur des coûts de la protection et de la balance coûts/avantages.
- Création d'une base de donnée évolutive comprenant tous les bâtiments en zone rouge ou menacés à court terme (10 ans) par le recul de la dune.
- Information systématique des propriétaires et locataires en zone rouge ou menacés par le recul de la dune.
- Évaluation des dédommagements partiels, et des procédures de ventes des logements sans possibilité de maintien en utilisation et de leur indemnisation.

Fait à Soorts-Hossegor le 19/10/2020

Pour les Amis de la Terre des Landes

R. LEGROS

⁶ <https://www.sudouest.fr/2020/10/05/debordements-en-arrig-ans-et-au-delaretour-a-la-normale-pour-enedis-7923912-3493.php>

⁷ <http://amisdelaterre40.fr/spip/spip.php?article55>

⁸ <http://www.amisdelaterre40.fr/spip/spip.php?article24>